

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Commune d'Arques



CONCLUSIONS et AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021

Demande d'autorisation environnementale-reconstruction et exploitation d'un four verrier par la Société Alphaglass

Décision du T.A.de LILLE

Arrêté de la Préfecture d'Arras

Du 26 février 2021

Du 23 mars 2021

Commissaire enquêteur : Jean-Paul DELVART

SOMMAIRE

Préambule

I-Présentation de la demande d'autorisation
environnementale

II-Objectifs et Enjeux

III-Déroulement et synthèse de l'enquête

IV-Conclusions et Avis du commissaire
enquêteur.

Le groupe SAVERGLASS.

1897 fut l'année de la création de la verrerie Feuquières dans la vallée de la Bresle, un fief traditionnel de l'industrie du verre en France depuis le XV^{ème} siècle. La Société Autonome de Verrerie de Feuquières a été créée en 1947 et passe sous le contrôle de Saint-Gobain en 1969, spécialisée dans le développement de la bouteille de petites séries. Elle est rachetée en 1976 par la famille Desjonquères.

1985 - Spécialisation de l'entreprise sur les segments des bouteilles en verre haut de gamme et de luxe à destination des spiritueux et des vins.

1990 - Nouvelle dénomination commerciale : " SAVERGLASS" avec mutation technologique et ouverture à l'international. Elle conserve sa raison sociale

1991 - Création de "SAVERDEC" à Feuquières une activité de décoration de bouteilles suivie de l'obtention en 1993 de la certification ISO 9001. Cette filiale prend en charge l'ensemble des préoccupations liées au parachèvement du verre: satinage, sérigraphie, tampographie, pose de cachets, pistoletage. L'activité du secteur verre est à "feu continu" c'est-à-dire 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24.

1995 - Création d'une collection de modèles originaux (MDDS = Modèles Déposés Design Saverglass) et début de l'internalisation du groupe aux USA et au UK

1997 - Lancement de l'activité Flaconnage sur les marchés parfumerie et cosmétiques.

1999 - Acquisition de l'usine du Havre (Tourres & Compagnie) en France.

2005- Le groupe est pionnier du décor organique au niveau mondial.

2006- Cession à NATEXIS Industrie du contrôle de Saverglass

2008 - Rachat du four 7 d'Arc International à Arques et création du 3^{ème} site de production en France : "ALPHAGASS ".L'activité est en "feu continu". L'outil de production est composé d'un four et 7 lignes de production

2011 - Nouvelle structure financière du groupe dont 25 % du capital est détenu par les collaborateurs de Saverglass.

2013 - Ouverture du 4^{ème} site de production à RAL KHAIMAH (Emirats Arabes Unis (Dubai) spécialisé dans la production de bouteille de vin.

2014- Inauguration d'une usine de décoration ultra moderne appelée "ALPHADEC" à Arques (France) pour la décoration de bouteilles.

2016 - Le groupe Carlyle achète Saverglass.

2018 - Cinquième site de production du groupe à ACATLAN DE JUAREZ (Mexique): une usine verre et décor pour les Amériques.

2018 - Prix de l'entrepreneur de l'année de la région des Hauts de France pour la croissance de + de 10% en moyenne depuis 30 ans.

2019 - Saverglass rachète l'usine de Ghlin (Belgique) au groupe espagnol Vidrala

2020-2021 - Reconstruction du four 7 et ajout d'une huitième ligne de production à Arques.

I. Présentation de la demande d'autorisation d'exploiter et de reconstruire un four verrier par Société ALPHAGLASS

-Cadre juridique.

Vu le code de l'environnement.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II)

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu l'arrête préfectoral n°2020-10-32 du 25 août 2020 accordant la délégation de signature.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale en date du 8 novembre 2019 de la Société Alphaglass.

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vu la demande présentée par la Société Alphaglass dont le siège social est situé 3, place de la gare 60960 Feuquières en vue d'être autorisée à exploiter et à reconstruire un four verrier sis Zone industrielle du Hocquet-Avenue du Général De Gaulle. 62510 Arques.

Vu les plans produits à l'appui de la demande

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 janvier 2021, déclarant la recevabilité du dossier.

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région des Hauts de France en date du 22 septembre 2020.

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France en date du 11 janvier 2021.

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 26 février 2021 désignant M. Jean-Paul Delvart, cadre au Crédit Agricole, retraité en qualité de commissaire enquêteur.

-Nom du demandeur

La société ALPHAGLASS fait partie du groupe SAVERGLASS, dont le siège social est à FEUQUIERES (60 960), représenté par son Président, Jean-Marc ARRAMBOURG.

Le site est situé à ARQUES dans le département du Pas de Calais (62).

Le centre ville d'Arques est situé à environ 2,2 km au Nord Ouest du site.

L'environnement immédiat du site est décrit ci-après :

- Au Nord Est : Avenue du Général de Gaulle
- Au Nord Ouest : Ancienne ligne SNCF Arques – Blaringhem,
- Au Sud Ouest : Alphadec
- Au Nord : ARC INTERNATIONAL
- Au Sud : Rocade de Saint-Omer, D942.

L'accès est réalisé par voie routière uniquement. Les vents dominants sont de secteur Sud Sud-ouest. La pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans atteint 742,5 mm. La pluie décennale est de 51 mm sur 24 heures (station de Lillers).

Inventaire cibles proche du site ALPHAGLASS

N° cible	Activité
1	ARC INTERNATIONAL France - 20 m au Nord
2	Good Night Hotel - Hôtel 30 m à l'Est
3	Lemon Hotel – Hôtel 60 m à l'Est
4	Transport Gilliers - 150 m au Nord-Est
5	SOCOTRA Logistics - 150 m à l'Est
6	ALPHADEC – 20 m au sud- ouest
7	EXPRESS PACKAGING - 300 m à l'Ouest
8	Déchèterie de Arques - 800 m au Nord-Est
9	Ecole Marcel Pagnol - 1 km à l'Est
10	Ecole Basse Meldyck - 1,2 km au Nord Ouest
11	ARQUES ENROBES - 1,25 km au Nord-Est
12	Brasserie GOUDALE - 1,5 km au Nord-Est
13	Ecole du centre - 2 km au Nord Ouest
14	Collège Pierre Mendès France - 2,1 km au Nord
15	Maison de retraite - 2,1 km au Nord Ouest
16	Ecole Jules Ferry - 2 km à l'Ouest Ecole maternelle Pauline Kergomard - 2 km à l'Ouest
17	Maison de retraite - 2,1 km au Sud-Est
18	Ecole Sainte-Famille - 2,1 km à l'Ouest Ecole Jean Zay - 2,3 km à l'Ouest
19	Ecole Jacques Prévert - 2,3 km au Sud-
20	Ecole Saint Martin - 2,5 km au Nord Ouest
21	Ecole des Bourgets - 2,5 km au Nord Ouest

-Objet du dossier

La société ALPHAGLASS implantée à Arques (62510) exerce ses activités sous le régime d'un arrêté préfectoral en date du 29 mai 2008, revu par arrêté d'autorisation complémentaire en date du 10 février 2017.

La société ALPHAGLASS, spécialisée dans la fabrication d'articles verriers haut de gamme, envisage la reconstruction du four verrier sur le site d'Arques en faisant passer la rubrique 3330 (fabrication de verre) à une quantité journalière produite à 415 tonnes par jour pour 330 tonnes par jour autorisée actuellement.

Ceci a amené la société ALPHAGLASS à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations classées pour son site d'Arques, sous la forme prévue aux articles L181-5 à L181-8 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dépôt du dossier a été effectué le 8 novembre 2019 en préfecture du Pas-de-Calais.

A la suite de l'examen préalable, les services de la DREAL ont informé l'exploitant par courrier en date du 21 janvier 2020 que le dossier a été jugé complet mais présentant des irrégularités. La société ALPHAGLASS a répondu à cette demande le 9 juillet 2020.

A la suite d'un nouvel examen, les services de la DREAL ont informé l'exploitant par courrier en date du 16 septembre 2020 que le dossier demeurait irrégulier et que des nouveaux compléments étaient à fournir.

Ainsi, le présent dossier a pour objet de compléter et de répondre aux insuffisances relevées.

La surface totale du site d'ALPHAGLASS d'Arques est de 160 209 m². Le projet de reconstruction du four verrier va engendrer l'imperméabilisation d'une surface de 249 m², soit 0,55% de la surface non imperméabilisée actuelle et 0,15% de la surface totale du site. En effet, le projet implique la création d'un réfectoire et d'une salle de réunion attenants au bâtiment de production.

L'existant (Four verrier n°7)

Les grandes étapes de la fabrication du verre (la fabrication démarre au niveau du « bout chaud » et se termine au niveau du « bout froid ») sont les suivantes :

- La fusion : le mélange issu de la composition est porté à haute température au niveau du four VII afin d'obtenir un lit de matières en fusion,
- Le bout chaud : réalisation des opérations de formage (soufflage), traitement à chaud et recuisson,

- Le bout froid : après un traitement à froid, un contrôle (visuel et automatique) est effectué. Les bouteilles peuvent alors être palettisées et housées pour stockage et expédition.

Ces principes n'évoluent pas dans le cadre du projet.

Modifications sur le four N°7.

Outre l'augmentation de la tirée verrière qui passera de 330 à 415 tonnes/jour, le projet intègre de nombreuses modifications de conception à considérer comme techniques primaires de réduction des oxydes d'azote, notamment :

- une géométrie du four plus conforme (l'agrandissement de la largeur de l'enceinte favorise une meilleure uniformité de la température dans celle-ci) ;
- un agrandissement de la section des veines de passage entre le four et le régénérateur, qui permet de réduire de façon significative la vitesse de l'air de combustion des fumées ;
- un remplacement du régénérateur « trois passes » par un régénérateur « une passe » qui entraîne l'abaissement de la température de l'air de combustion.

Les autres modifications entraînées par le projet sont listées ci-dessous :

- Les mélangeurs dédiés à l'homogénéisation du mélange seront déplacés depuis le bâtiment fours vers l'atelier.
- Le silo de récupération des fines d'épuration sera agrandi pour passer de 50 à 62.5m³
- Redimensionnement de la ventilation apportant l'air de combustion, passant de 30 à 45 kW.
- Le projet implique le revamping des ventilateurs de tirage, passant d'une puissance d'extraction de 160 à 250 kW.
- Remplacement de l'ensemble des panoplies de chauffe gaz y compris la panoplie secours fuel domestique. La configuration du boosting électrique sera revue, le nombre d'électrodes fusion passant de 6 à 12 et le diamètre de ces électrodes revu à la hausse.
- Ajout d'un 8ème feeder (canaux d'alimentation en réfractaires).
- Travaux d'aménagement sur l'électrofiltre (modification de l'alimentation électrique de monophasé à triphasé ajout d'un échangeur de chaleur fumées/air, etc.). Les diamètres de gaines de collecte des fumées amont électrofiltre sera revu, passant d'un diamètre de 1400 à 1600 mm.

- Ajout d'une 8ème ligne de fabrication à la sortie du secteur fusion.
- Ajout d'une 8ème ligne de contrôle et de conditionnement.
- Le circuit de récupération du calcin sera agrandi afin de collecter les rebuts de la 8ème ligne de production.
- Alphaglass se réserve la possibilité d'implanter une unité de traitement des NOx par réduction catalytique élective afin de réduire la teneur en oxydes d'azote du rejet atmosphérique de son four.
- Ajout de 2 tours aérorefrigérantes d'une puissance unitaire de 600 kW seront implantées portant ainsi la puissance thermique évacuée totale à 5308 Kw.
- Le projet implique une hausse de la consommation électrique de 18% et de 25 % pour le gaz.
- Une station GPL est implantée sur le site. Celle-ci se verra déposée en marge du projet et en amont de celui-ci.
- Dans la cadre du projet, un compresseur d'une puissance de 90 kW sera implanté portant la puissance totale à 2 536 Kw.

II. Objectifs et enjeux

1. La reconstruction du four VII est une opportunité pour améliorer le traitement des rejets atmosphériques émis par Alphaglass et réduire les risques sanitaires sur la santé publique. L'autorité environnementale cible essentiellement les enjeux relatifs aux risques technologiques à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, aux risques sanitaires, notamment les émissions aériennes (poussières) à l'énergie et aux impacts sur le climat.

2. La capacité verrière du four VII va passer de 330 à 400 tonnes par jour permettant l'implantation d'une ligne de production supplémentaire.

3 Cette reconstruction a un probablement un impact économique sur l'emploi. Ceci n'est pas évoqué et fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur à l'occasion du procès verbal de synthèse.

4. L'investissement permet d'améliorer les conditions de travail par le renforcement en équipement de machines, mise en place de podiums, ajout de capacités de refroidissement et le déplacement de deux mélangeurs.

5. Dans la halle de production

- Déplacement du réfectoire à l'extérieur de la halle de production
- Déplacement de la médecine du travail dans le bâtiment administratif
- Réagencement des bureaux de production
- Augmentation de la capacité des locaux sociaux
- Réfection des sols.
- Nettoyage sous toitures

III-Déroulement et synthèse de l'enquête

Cette enquête est régie par le Code de l'Environnement et notamment par les L 123-1 et suivants ainsi que par les articles R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. (Article L214-1 et suivants relatif aux régimes d'autorisation et de déclaration du Code de l'environnement).

Aucun débat public organisé dans les conditions définies aux articles L121-8 à L 121-15 ou de concertation préalable définie à l'article L 121-16 ou toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision n'ont été réalisés.

L'enquête a été clôturée par mes soins le 21 juin 2021 à 17 heures lors de la dernière permanence à l'issue de laquelle j'ai emporté le registre.

Contributions : Aucune mention sur le registre, aucune visite, ni courrier postal ou électronique.

L'enquête publique a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse comportant trois questions du commissaire enquêteur. La société Alphaglass a remis un mémoire en réponse le 7 juin 2021.

IV- CONCLUSIONS et AVIS

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter et de reconstruire un four verrier par la société Alphaglass sur la commune d'Arques s'est déroulée du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.

Le dossier technique a été rédigé par le bureau APAVE Nord Ouest SAS.

VU

-L'ordonnance n° E21000018/59 en date du 26 février 2021 de M. Antoine Jarrige, premier vice-président du Tribunal Administratif

- L'arrêté d'organisation de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 23 mars 2021, prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête publique.

-Le concours technique apporté par le maître d'ouvrage, la société Alphaglass et M Rémy Degroote responsable maintenance et travaux neufs.

-Le déroulement de l'enquête publique sans aucune difficulté conformément aux dispositions des articles de l'arrêté du Préfet du Pas de Calais la prescrivant.

-La visite de la société Alphaglass par le commissaire enquêteur utile à la compréhension du dossier et à l'argumentation de l'avis.

- Le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur

CONSIDERANT

-La présente demande d'autorisation environnementale portant sur la reconstruction d'un four verrier déjà en fonctionnement.

-Le fonctionnement de ce four verrier avant le commencement de l'enquête publique permettant avec le recul de trois mois d'évaluer d'éventuels dysfonctionnements suite aux recommandations de la MRAE à comparer avec les engagements de la société Alphaglass.

-L'absence de contributions des usagers, des habitants, des collectivités.

-La reconnaissance tacite de la population du parfait fonctionnement de ce four par rapport à son environnement.

-Le mémoire en réponse du 4 juin 2021 de l'exploitant suite à la question du commissaire enquêteur portant sur le respect de la valeur de 600 mg/Nm³ (non atteinte) après trois mois de fonctionnement et la démarche entreprise par Alphaglass pour la réduction des NOx (Voir mémoire en réponse).

-Le mémoire en réponse suite à la question du commissaire enquêteur sur le seuil de pollution du dispositif inter préfectoral de gestion des épisodes de pollution de l'exploitant (l'épisode a eu lieu le 2 mars 2021 en phase d'optimisation du four) et l'engagement d'Alphaglass de mettre en place les actions définies par l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 (Voir mémoire en réponse).

-Le mémoire en réponse de l'exploitant suite à la question du commissaire enquêteur sur l'impact du nouveau four dans le domaine de l'emploi : une trentaine de collaborateurs au démarrage et une quinzaine d'embauches en septembre 2021 (Voir mémoire en réponse).

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter et de reconstruire un four verrier par la Société Alphaglass.

Fait à Fauquembergues le 8 juin 2021

Le commissaire enquêteur, Jean-Paul Delvart



